

CONDITIONS FINANCIERES COLLEGE ET LYCEE 2022-2023

Vous trouverez ci-dessous les conditions financières, en 10 échéances d'octobre à juillet, du montant des frais de scolarité, après déduction des :

- 75 € à l'enregistrement de la demande d'inscription (encaissés en juillet)
- 150 € versés à titre d'arrhes à la signature du contrat d'inscription et encaissés en septembre

Frais de scolarité mensuels (x10 pour le total annuel) <i>Montants arrondis</i>		Pension Complète	1/2 Pension	Externe	Equipements Prof. (uniquement la 1 ^{ère} année de formation)	Bourses Annuelles 2021-2022
Ecole de Production		186 €	86 €		13 €	De 400 € à 1600 €
4ème et 3ème Professionnelle		284 €	169 €	87 €		
CAP		305 €	194 €	117 €	13 €	
BAC PRO	Aménagements Paysagers	302 €	194 €	120 €	13 €	
	GMNF				10 €	
	Vigne et vin				6 €	
	Horticulture					
	Elevage					
SAPAT						
2de prépa Générale 2de GT / 1 ^{ère} Gle et STAV / Term Gle et STAV		311 €	194 €	110 €		

		Tarifs mensuels (x10)
OPTIONS	Hippologie-Equitation	56 €
	Rugby	20 €
	Badminton	
	Raid nature	
	Escalade	
SECTIONS	Section sportive escalade	29 €
	Fleuristerie	95 €

La facture du montant annuel est envoyée pour information fin septembre.

Les frais de scolarité comprennent :

- **Rétribution scolaire** : Frais de personnel, impôts, frais de gestion, frais financiers, entretien, amortissement du bâtiment et du matériel scolaire, cotisations des Fédérations Départementales et Nationales, etc. ...
- **Pension ou demi-pension** : Nourriture, entretien et amortissement du bâtiment réservé à cet effet, frais de personnel de restauration et de vie scolaire.
- **Frais annexes** : Photocopies, Transports divers, Assurance scolaire, Assurance professionnelle (stage) et visite médicale si nécessaire.
- **Équipement professionnels** : Équipements nécessaires pour les travaux pratiques de la filière (Chaussures, vêtements, caisse à outils et son contenu ...)

🔗 Mise à disposition du cartable numérique

En cas d'utilisation non adaptée de la tablette par l'élève, l'Association Familiale de Gestion de Briacé, seul propriétaire de la tablette, se réserve le droit à tout moment de la récupérer sans préavis ni indemnité.

- Les frais de mise à disposition de la tablette sont compris dans les frais de scolarité. A la fin du cycle scolaire, au départ de l'élève, la tablette lui appartiendra.
- Pour les élèves intégrant une classe de 1ère, des frais de mise à disposition de 140 € seront demandés et à la fin du cycle scolaire, la tablette appartiendra à l'élève.
- Pour les élèves intégrant l'établissement en classe de 3^{ème}, 2^{de} prépa générale ou terminale, un dépôt de garantie de 140€ sera demandé et encaissé, il sera restitué en fin d'année scolaire à la restitution de la tablette : une partie de la somme pourra être conservée par l'établissement selon l'état de la tablette. L'achat sera possible sur demande auprès des services administratifs.

🔗 Conditions Générales

- Une révision des tarifs en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5% de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).
- Les montants couvrent les frais du lundi matin au vendredi soir et tiennent compte des semaines d'absence pour stages ou vacances scolaires. Tout trimestre commencé est dû.
- Dans le cadre d'un départ en cours d'année, l'établissement doit être prévenu au moins 10 jours avant le départ. Tout trimestre commencé sera dû.
- Dans le cadre d'un changement de régime, merci de prévenir l'établissement au moins 15 jours avant la fin du mois.
- Les prélèvements sont réalisés sur 10 mois à partir d'octobre compte tenu des arrhes déjà versées (vers le 5 du mois), selon le tableau tarifaire global.
- Les règlements par chèque qui ne concernent pas la facturation doivent préciser, au dos du chèque, l'objet du règlement, la classe et le nom de l'élève afin d'éviter des erreurs d'imputation.
- Certains livres spécifiques (techniques, Français etc...) peuvent être exigés et facturés en sus, dans le cadre de besoins ponctuels (*en fonction des classes et au tarif réel*), et deviennent propriété du jeune.
- Les options font l'objet d'un engagement lors de l'inscription. Le désistement n'étant possible qu'au cours du premier mois de scolarité. En cas de désistement durant l'année aucune réduction ne sera appliquée, excepté pour raison médicale dûment justifiée.
- Pour les familles ayant deux enfants scolarisés dans le lycée une réduction annuelle est appliquée pour les frais de scolarité du 2^{ème} enfant : 150 euros pour un externe, 200 euros pour un demi-pensionnaire, 300 euros pour un interne.

🔗 Possibilités d'aides financières éventuelles

- **Bourses** de l'enseignement secondaire agricole attribuées par le Ministère de l'Agriculture sous certaines conditions de ressources et situations familiales.

De 400 € à 1 600 € par an suivant la formation.

Les dossiers de demande de bourse sont à demander au lycée dès l'inscription excepté pour les élèves provenant de 3^{ème} de l'Education Nationale et intégrant une classe de CAP, seconde (générale ou professionnelle) ou provenant d'une seconde Education Nationale ou Ministère de l'Agriculture et intégrant une classe de Première qui doivent obligatoirement faire la demande de bourse auprès de l'établissement actuel et nous fournir impérativement avant fin août la notification de droit ouvert).

- **Aide au transport scolaire**

Selon les départements, aide du conseil général du département de domicile de l'élève pour les frais de transports des élèves internes.

- **Accompagnement Social Briacéen**

En fonction du mérite du jeune et des éléments économiques de la famille, l'établissement peut accorder un accompagnement social sous forme de réduction. Dossier à retirer auprès du service administratif.